

Le 21 avril 2006 a été marqué par la fête du centenaire de la loi de 1906 sur la protection des monuments naturels et des sites.

Cette loi, plus connue sous l'appellation de loi du 2 mai 1930 qui lui a donné sa forme définitive, est à l'origine d'une grande partie du droit de la protection de l'environnement.

Pour la première fois, il était admis que le droit de propriété inviolable et sacré issu de la Révolution pouvait être limité pour préserver des beautés de la nature, pour conserver, au bénéfice de tous, des paysages remarquables ou pittoresques.

Dans un contexte de tourisme naissant et sous l'impulsion de l'action militante de plusieurs associations, il était admis, pour la première fois, qu'il fallait trouver un équilibre entre le développement des activités humaines et la protection d'une nature, lieu de ressourcement et de vie.

Sur un territoire perçu déjà, comme limité, il fallait savoir conserver pour les générations futures les lieux les plus exceptionnels, uniques et irremplaçables, que la nature et nos ancêtres avaient façonnés et que l'histoire nous avait légués.

Après la loi du 30 mars 1887 qui avait fondé la notion même de patrimoine historique, la loi de 1906, en instituant la protection des monuments naturels et des sites, fondait la notion de patrimoine naturel.

Cette loi a été largement inspirée par la prise de conscience, au sein du milieu associatif et parmi les artistes et gens de lettres, de la valeur patrimoniale des paysages exceptionnels, et par les premières batailles qu'ils ont menées pour sauver des monuments naturels menacés : dans le Doubs, la source du Lison, contre un projet d'aménagement hydraulique ; en Bretagne, les rochers de la côte de granit rose contre le développement jugé excessif des carrières...

Par son action dans l'affaire du Lison, le député du Doubs, Charles Beauquier, alors vice-président de la Société pour la protection des paysages de France, a largement contribué à l'émergence de la loi et lui a donné son nom. Les Côtes d'Armor, alors Côtes du Nord, ont été, quant à elles, département pionnier à la fois pour le rôle de sa commission départementale des sites qui servira de modèle au législateur et pour le premier classement de site, établi en 1907 sur l'île de Bréhat en application de la loi nouvelle.

Le rôle des associations de protection et des personnalités qualifiées, présentes dans les commissions départementales aux côtés des élus et des administrations, doit être souligné dans l'émergence de ce droit, notamment le rôle du Touring Club de France créé en 1890, du Club Alpin Français, et de la Société pour la protection des paysages de France, créée par Sully-Prudhomme en 1901.